

(1)

(N° 206.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 AVRIL 1853.

Chemin de fer du bassin du centre à la Sambre, vers Erquelines (1).

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'art. 7 de la loi du 20 décembre 1851, la branche de chemin de fer ayant son origine au chemin de fer de Manage à Mons, se dirigera vers la Sambre pour aboutir à un point qui sera fixé par le Gouvernement.

ART. 2. — Le Gouvernement est autorisé à concéder un chemin de fer de Mons à la frontière française, vers Maubeuge ou Haumont.

(1) Projet de loi primitif, n° 12.
Rapport, n° 66.
